COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Flavienne MAZARDO-LUBAC, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Régis BEELDENS
Absents excusés	Messieurs Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Madame Nadège PICOLO), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Laurence LEVEE), Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Richard HAAS), Cédric HERNANDEZ (pouvoir donné à Régis BEELDENS)
Secrétaire	Madame Flavienne MAZARDO-LUBAC
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2016-65 **FUSION D'INTERCOMMUNALITES : MISE A JOUR DES STATUTS DE SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

1/ Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor

L'attente principale des habitants porte sur le cadre de vie et l'emploi, pour pouvoir vivre, décider, travailler au pays. Ce défi nécessite d'être appréhendé à une échelle pertinente pour favoriser la création d'emplois, l'offre de formations adaptées, le développement de filières valorisant nos atouts pour être attractif en Bretagne et en France. La recomposition des compétences des collectivités en vertu de la loi NOTRe impose une montée en puissance des intercommunalités sur ces questions.

En outre, le territoire vécu s'organise autour d'une cohérence et des solidarités entre les espaces ruraux, littoraux et urbains. Nos habitants sont attachés à cette solidarité entre terre, mer et ville.

Proximité, réactivité, lisibilité : les attentes des citoyens à l'égard de l'action publique sont précises. A l'heure de la mobilité, nos habitants se déplacent tous les jours à une échelle élargie entre lieux de vie, de travail, de consommation, de détente. Nos organisations doivent être en mesure de répondre à ces évolutions.

Ambitieux et rationnel, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet le 29 mars 2016, diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1er janvier 2017. Le nouvel EPCI constitué de Saint-Brieuc Agglomération, de Sud Goëlo, de Quintin Communauté, de Centre Armor Puissance 4 ainsi que la commune de Saint-Carreuc, soit un peu plus de 150 000 habitants, vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier et renforçant ainsi le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

2/ Les compétences de l'EPCI au 1er janvier 2017.

Traditionnellement, les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi ;
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes ;
- les compétences facultatives ou supplémentaires, dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

A- Les compétences obligatoires

1. le développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme (création d'office de tourisme, etc) ;

2. l'aménagement de l'espace : mise en place de schémas de cohérence territoriale et de schémas de secteur, des PLUI, des documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains. ;

3. l'habitat : Programme Local de l'Habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. la politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance ;

5. *la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* (GEMAPI) - à partir de 2018 ;

6. l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

7. la collecte et le traitement des déchets ;

8. *l'assainissement* - à compter du 01/01/2020 ;

9. *l'eau* - à compter du 01/01/2020.

B- Les compétences optionnelles (3 compétences minimum sur les 7)

1. la voirie : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire ;

2. l'action sociale d'intérêt communautaire ;

3. l'assainissement - jusqu'au 01/01/2020 ;

4. l'eau - jusqu'au 01/01/2020 ;

5. l'environnement et cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

6. l'équipement culturel et sportif : aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

7. la création et la gestion des maisons de services publics.

C- Les conséquences de la fusion sur les compétences

Toutes les compétences obligatoires avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI.
Les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'1 an (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres).
Les compétences facultatives ou supplémentaires sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres)

3/ La mise à jour des statuts

En prévision de la fusion, Saint-Brieuc Agglomération souhaite effectuer une mise à jour purement formelle de ses statuts sans transfert de compétence. Cette révision statutaire permettra à la nouvelle communauté d'agglomération de bénéficier de délais d'harmonisation des compétences d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives.

Il est proposé d'engager une modification des statuts de Saint-Brieuc Agglomération consistant à basculer des compétences optionnelles vers les compétences facultatives et inversement tel que synthétisé dans le tableau ci-après :

Compétences optionnelles devenant facultatives	**Compétences facultatives devenant optionnelles**
Assainissement collectif	Réseau de chaleur d'intérêt communautaire
Eaux pluviales d'intérêt communautaire	Valorisation des sites uniques d'intérêt communautaire
Eau potable dont « défense extérieure contre l'incendie » (gestion des poteaux et bouches d'incendie)	Gestion complète de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc
Culture et sport La politique sportive d'intérêt communautaire et le développement culturel d'intérêt communautaire : ➢ soutien à l'évènementiel sportif de rayonnement intercommunal, en accord avec la commune siège de l'évènement ;	Animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau
	Aménagement de sentiers ouverts aux randonnées et création des équipements nécessaires

➢ soutien à la formation sportive des jeunes du territoire communautaire. Cette compétence communautaire n'empêche pas l'accompagnement des clubs sportifs par les communes, sur d'autres volets que la formation ; ➢ aide individuelle aux sportifs de haut niveau. ***Développement culturel d'intérêt communautaire*** ➢ <u>Enseignement et éducation artistique</u> - mener des actions collectives et de médiation à rayonnement intercommunal pour les publics amateurs ou scolaires ; - mettre en œuvre des projets intercommunaux : spectacles d'élèves, actions pédagogiques ou artistiques. ➢ <u>Lecture publique</u> - développer la médiation par la mise en place d'offres d'animations intercommunales. ➢ <u>Spectacles vivants et arts visuels</u> - initier des projets artistiques d'intérêt communautaire dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels : expositions, spectacles, évènements, constitution et gestion d'un parc de matériel scénique ; - soutenir et mettre en œuvre des projets d'intérêt communautaire autour de la création contemporaine pour accentuer la présence artistique sur le territoire (résidences d'artistes, lieux de travail, de vie ou de répétition)	Elaboration, mise en œuvre et suivi du schéma de gestion et d'aménagement des eaux de la baie de Saint-Brieuc *NB : ces compétences font parties du bloc : protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
Solidarité internationale limitée aux villes de Cienfuegos pour Cuba et de Bonbon pour Haïti ainsi qu'aux autres domaines de Saint-Brieuc Agglomération	

La modification statutaire doit être réglée dans les conditions de l'article L. 5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

La décision de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.
Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 20 février 2015 portant modification des statuts de Saint-Brieuc Agglomération ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération cadre DB 193-2015 du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 251-2015 du 14 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 du 26 mai 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération, des Communautés de Communes Sud Goêlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, et extension à la Commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet du 29 avril 2016 ;

VU la délibération DB 188-2016 de Saint-Brieuc Agglomération du 29 septembre 2016 approuvant la mise à jour des statuts ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à jour les statuts de Saint-Brieuc Agglomération dans la perspective de la fusion d'intercommunalités du 1er janvier 2017 afin de bénéficier des délais d'harmonisation des compétences ;

Je vous propose :

- d'approuver la mise à jour des statuts de Saint-Brieuc Agglomération tels qu'ils figurent en annexe de la présente ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Michel BOUGEARD).

Rapport n° 2016-66

VALIDATION DE LA DENOMINATION DE LA FUTURE ENTITE TERRITORIALE

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération, Sud Goêlo et la commune de Saint-Carreuc vont constituer dès janvier 2017 une nouvelle entité intercommunale, telle qu'elle résulte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Il s'agit pour le nouveau territoire d'affirmer sa place, son rôle et ses potentialités de développement au niveau départemental et régional, en tant qu'agglomération de la ville chef lieu des Côtes d'Armor.

Dans cet esprit, il convient de procéder au choix d'une dénomination de la communauté ainsi réunie qui contribue par ailleurs à permettre de développer un sentiment d'appartenance de la population indispensable à la création d'une dynamique authentique et durable.

La conférence des Maires du 22 septembre 2016 propose de retenir le nom de :

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
complété de la signature
« La terre, la mer, l'avenir en commun »

qui souligne la volonté des élus de la nouvelle agglomération d'impulser une ambition partagée dans le respect des spécificités territoriales.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération cadre DB 193-2015 du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 251-2015 du 14 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 du 26 mai 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet en date du 29 avril 2016 ;

VU la proposition de la conférence des Maires du 22 septembre 2016

VU la délibération DB 189-2016 du 29 septembre 2016 prenant acte de la dénomination du futur EPCI ;

Je vous propose :

- de prendre acte de la proposition retenue par la conférence des trente-deux Maires pour la dénomination de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc :

« SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION »

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal prend acte de cette dénomination.

Rapport n° 2016-67 | **REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

I/ Contexte

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI	56
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	17
Si les sièges de droit représentent 30 % au moins des sièges initiaux : + 10 %	7
Total	**80**

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 80 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint-Brieuc	23	
Plérin	7	
Ploufragan	6	
Trégueux	4	
Langueux	3	
Pordic	3	
Binic-Etables-Sur-Mer	3	
Plédran	3	
Yffiniac	2	
Plaintel	2	
Hillion	2	
Plœuc-L'Hermitage	2	
Saint-Quay-Portrieux	1	1
Quintin	1	1
Saint-Brandan	1	1
Saint-Julien	1	1
Plourhan	1	1
Trémuson	1	1
Lantic	1	1
Plaine-Haute	1	1
Saint-Carreuc	1	1
Le Foeil	1	1
Saint-Donan	1	1
La Meaugon	1	1
Lanfains	1	1
Le Vieux-Bourg	1	1
Tréveneuc	1	1
La Harmoye	1	1
Saint-Gildas	1	1

Saint-Bihy	1	1
Le Bodéo	1	1
Le Leslay	1	1

III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 73. En conséquence, 91 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum (125 % * 73 sièges attribués hors accord local = 91,25) ;

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 73 et 91, ce qui rend possible 141 accords locaux.
Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération issue de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération cadre DB 193-2015 du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 251-2015 du 14 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 du 26 mai 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet en date du 29 avril 2016 ;

VU la proposition de la conférence des Maires du 22 septembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération DB 190-2016 29 septembre 2016 actant la répartition de droit commun pour le futur conseil communautaire ;

CONSIDERANT la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition.

Je vous propose :

- de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Brieuc Agglomération, de Sud Goëlo ainsi que la commune de Saint-Carreuc, soit un nombre de sièges total de conseiller communautaire égal à 80 répartis selon le tableau précédemment présenté ;

- de relayer la préoccupation des élus municipaux des communes nouvelles dont les critères de participation au sein de l'agglomération future ne permettent pas une juste représentation des entités ainsi fusionnées ;

- de mandater Madame le Maire, ou son représentant, pour transmettre à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Agglomération la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Caroline BAGOT-SIMON).

Rapport n° 2016-68 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Le 22 décembre 2015, un incendie criminel a entièrement détruit la salle omnisports construite en 1982. Cet équipement était très utilisé, tant par différentes associations sportives que par les écoles publiques et privées, ainsi que par les services municipaux.

Suite à la procédure d'expertise des dommages avec les experts et l'assurance et suite à l'indemnisation partielle du sinistre par notre assureur, le projet de reconstruction de cet équipement doit être mis en œuvre.

La future salle omnisports, dans sa conception, doit prendre en compte les besoins actuels des différents utilisateurs, notamment :

- le Langueux Basket Club et l'association Volley-Club Langueusien qui sont les principaux utilisateurs de la salle de sports,
- l'Union Sportive Langueusienne, notamment pour des besoins de vestiaires à positionner au plus près des espaces sportifs extérieurs,
- d'autres associations sportives Langueusiennes pour des besoins de bureaux, de rangements ou pour un usage ponctuel des différents espaces de la salle omnisports,
- les écoles de la commune pour la pratique des activités sportives dans le cadre de la scolarité des enfants,
- les services municipaux dans le cadre des Activités de Détente et d'Eveil pendant le temps périscolaire, ainsi que les accueils de loisirs d'été et de petites vacances,
- d'autres associations ou organismes extérieurs, pour lesquels un partenariat pourrait être formalisé, si des sollicitations pour un usage de la salle omnisports étaient envisagées.

Le futur équipement de la Ville de Langueux doit permettre la pratique du basket et du volley-ball pour les entrainements, mais également pour les compétitions ; il se positionne à un niveau correspondant à un classement fédéral interrégional (ou H2 pour le basket).

L'implantation de la salle se fera naturellement sur l'espace actuel de l'ancienne salle laissé libre suite à la démolition. L'aspect architectural du bâtiment devra être particulièrement soigné. La nouvelle construction devra respecter la réglementation thermique 2012 et s'inscrire dans une démarche performante, notamment en matière d'économies d'énergie, à l'image de la maison de l'enfance « Les P'tites Pousses ».

Aussi, **je vous informe** :

. de la mise en œuvre d'une procédure de concours d'architecture pour le choix d'un maître d'œuvre conformément aux règles des marchés publics et vous propose une liste des membres du jury de concours,

. de la mise en place d'un comité de pilotage chargé de suivre l'avancement du projet et vous propose une liste des membres de ce comité.

Pour le comité de pilotage, Messieurs Jean BELLEC et Daniel LE JOLU sont proposés pour représenter la majorité et Monsieur Richard HAAS est proposé pour représenter l'opposition.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-69 | **TRANSLATION DU CIMETIERE DU BOURG VERS LE CIMETIERE DE SAINT-ILAN**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

La commune de Langueux possède deux cimetières sur son territoire, à savoir, celui du bourg, créé à la fin du 19ème siècle et situé rue de Faligot et celui, dit de Saint-Ilan, implanté au lieu-dit du même nom.

Ce dernier a été construit en 1982 et a fait l'objet de travaux d'agrandissement par décision du conseil municipal du 1er décembre 2009. Ceux-ci sont à ce jour terminés et portent la capacité

d'accueil de ce lieu à 1 100 emplacements (772 occupés actuellement). Pour information, 162 concessions sur 651 soit 25 % restent au bourg.

Compte tenu de ces éléments, la question de l'avenir du cimetière du bourg s'est posée.

Afin d'y réfléchir, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 28 septembre 2015 la création d'un groupe de travail. Animé par Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire, il est composé d'élus municipaux de la majorité et de l'opposition, de l'abbé LE MEUR, de membres de la paroisse Notre Dame de la Baie et d'agents des services municipaux. Trois réunions ont déjà eu lieu sur ce sujet, dont la dernière le 21 septembre 2016.

Au regard des conclusions de cette réflexion, il vous est proposé d'engager la translation du cimetière du bourg vers celui de Saint-Ilan ; ceci a pour conséquence la fermeture définitive du premier et donc son transfert vers le second, qui est disposé à recevoir les inhumations.

Cette translation se justifie par différents éléments, à savoir :

- la volonté d'avoir un lieu unique d'inhumation et de recueillement à destination de la population. La situation géographique en plein centre-ville d'un cimetière ne se justifie plus puisque le cimetière de Saint-Ilan a été agrandi ;

- l'inadéquation avec la réglementation actuelle définie par le Code Général des Collectivités Territoriales (absence d'espace cinéraire avec lieu de dispersion des cendres…)

- différentes difficultés en matière :

  - d'accessibilité et de déplacement au sein du cimetière pour les personnes à mobilité réduite ;

  - d'accessibilité pour les véhicules (camion et mini pelle) pour assurer les enlèvements des monuments en vue des inhumations ;

  - d'entretien du lieu du fait que les tombes soient éparses ;

  - de sécurisation des caveaux vidés et abandonnés par les familles après transfert des restes mortels au cimetière de Saint Ilan ;

  - d'hygiène et de salubrité. Il a été constaté par les services municipaux l'existence d'une zone très humide (1/3 du cimetière) et donc la présence d'eau dans les caveaux ;

  - de stationnement et de circulation rue de Faligot, ainsi que dans les rues adjacentes, lors de certaines périodes de l'année et notamment lors de la Toussaint ; ce qui engendre des problèmes significatifs de sécurité.

Conformément à l'article L 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cimetière du bourg restera dans l'état pendant une période de cinq ans.
Pendant ces 5 années, les concessionnaires ou ayants droit doivent demander le transfert de leurs sépultures. Au-delà de ce délai, la commune pourra procéder à leur transfert d'office.

Les restes mortels seront exhumés, transportés et réinhumés à la charge de la commune. En revanche, la commune n'est pas tenue de procéder au transfert des monuments funéraires, ni à la démolition et à la reconstruction des caveaux. Ces frais incombant aux concessionnaires ou ayants droit.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'engager la procédure de translation en application de l'article L 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

→ de mandater Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches, signer tous les documents, prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-70 **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Par délibération du 14 avril 2014, la Commission d'Appel d'Offres a été composée comme suit :

Titulaires :

Monsieur Jean BELLEC
Monsieur Jean-Louis ROUAULT
Madame Hélène BELLEGO
Madame Claudine LE BOUEC
Monsieur Cédric HERNANDEZ

Suppléants :

Monsieur Eric LE BARS
Monsieur Daniel LE JOLU
Monsieur Alain LE CARROU
Madame Gwenaëlle TUAL
Monsieur Richard HAAS

En raison de la démission de Madame Hélène BELLEGO par courrier du 27 août 2015, il y a lieu de procéder au remplacement du membre titulaire de cette commission.

Je vous propose de désigner Monsieur Alain LE CARROU – 1er Adjoint – en qualité de 3ème titulaire et Madame Nadège PICOLO (élue lors du conseil municipal du 28 septembre 2015 en remplacement de Madame Hélène BELLEGO) en qualité de 3ème suppléante à cette commission.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-71 **BUDGET ANNEXE DU HAMEAU DU PARC : CLOTURE**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Lors du conseil municipal du 29 mars 2011, un budget annexe a été créé pour un lotissement communal dénommé « Le Hameau du Parc ».

Les travaux de finitions ont été achevés en 2015. Le remboursement de la TVA par l'Etat (services fiscaux) pour un montant de 7 552 € (remboursement non budgétaire), a été versé au 1er trimestre. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et qui réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2015

Investissement	19 169,62 €

Je vous propose de clôturer le budget annexe du lotissement « Le Hameau du Parc » et ainsi :

- de valider l'intégration de l'actif du budget de lotissement dans le budget général de la commune, y compris le transfert de l'excédent d'investissement ;

- d'approuver le reversement de l'excédent d'investissement au budget principal de la commune.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-72

DECISION MODIFICATIVE N°1 : REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT ET ACCEPTATION DU FONDS DE SOUTIEN

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-203 donnant délégation à Madame la Maire ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 29 mars 2016 relative à la convention avec l'Etat concernant le fonds de soutien pour les emprunts structurés ;

Vu la délibération n° 2016-50 relative au protocole transactionnel du 12 septembre 2016 ;

Il convient, pour clore le dossier sur la sortie des contrats de prêts ou contrats financiers structurés à risque, de constater les écritures de refinancement de l'ancien prêt, d'enregistrer comptablement le nouveau prêt dans le budget 2016, ainsi que l'aide du fonds de soutien notifiée le 07 octobre 2016.

Je vous propose de ne pas étaler la charge de l'indemnité pour un montant de 68 000 €, afin de ne pas alourdir nos dépenses de fonctionnement sur la durée résiduelle de l'emprunt et de la financer sur le budget 2016 en reprenant en partie les provisions faites depuis 2012 pour un montant total de 160 000 €.

De plus, l'aide du fonds de soutien d'un montant de 25 740 € est étalée sur 13 échéances, soit jusqu'au 15 octobre 2028. C'est une écriture de produit constaté d'avance qu'il faut comptabiliser pour un montant de 23 760 € (25 740 € - 1 980 € produit de 2016) pour les autres années.

Enfin, je vous propose également de majorer le compte dépenses imprévues à la section de fonctionnement et de minorer le prélèvement vers la section d'investissement.

Rappel des inscriptions du budget primitif 2016 :

- total de la section de Fonctionnement : 11 132 091,00 €
- total de la section d'investissement : 5 653 173,00 €

Les écritures sont présentées sous forme de tableau que vous trouverez ci-après.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n°1.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-73

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC : PARTICIPATION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

La société Immobilière Carrefour et la Société Carmila France conduisent actuellement un projet d'agrandissement et de restructuration de leur ensemble commercial, situé rue Jules Verne à Langueux qui comprend l'hypermarché Carrefour et une galerie marchande.

Ce projet a pour objectif de conforter la position de l'ensemble commercial en :

- densifiant un centre commercial ancien, par la création d'une offre complémentaire attenante à ce dernier,
- modernisant cet espace commercial vieillissant, par l'extension de la galerie commerciale et le relooking du parc de stationnement y attenant,
- améliorant l'architecture d'un site en entrée de ville.

Dans ce cadre et dans le respect des engagements pris, la société Immobilière Carrefour a prévu de revoir l'ensemble des liaisons douces de sa propriété (déplacements piétons…) afin d'être en adéquation avec la démarche de développement de telles liaisons sur l'espace commercial.

Ainsi, en complémentarité des travaux de cette société et de ceux effectués par Saint-Brieuc Agglomération sur la voirie de la rue Jules Verne, il nous parait important de repenser les liaisons douces (piétonnes, vélo) qui bordent cette voie et ceci du côté de la propriété de la société Immobilière Carrefour.

A cette fin, une concertation a été conduite avec Saint-Brieuc Agglomération et le projet fera l'objet d'une présentation en commission municipale de travaux.

Les crédits correspondants seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative sur l'exercice 2016 ;

Compte tenu de la nature des travaux et de leur localisation, **je vous propose** :

- ⇨ de solliciter une participation financière de cent mille euros (100 000 euros) à la société Immobilière Carrefour ;

- ⇨ de mandater Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches, signer tous les documents, prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-74

CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION – TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES RUE DES GREVES, RUE PIERRE LOTI

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Le projet fait suite au programme voirie de la commune de Langueux qui impacte les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale gérés par Saint-Brieuc Agglomération.
L'état des réseaux existant impose leur renouvellement.

D'autre part, le réseau d'eaux pluviales, constitué en partie de fossés busés, est marqué par des problèmes d'inondation récurrents dans le secteur des Grèves.

Le projet prévoit donc :

- ✓ le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales existants,
- ✓ une extension du réseau pluvial par la mise en œuvre d'un réseau structurant et la réalisation d'un ouvrage stockage pour une protection contre des phénomènes pluvieux de type décennal.

Le coût total de cette opération est estimé à 849 273,50 € HT.

La part propre au renouvellement des réseaux s'élève à 637 549 € HT supportée à 100 % par Saint-Brieuc Agglomération du fait de l'amortissement des réseaux.

La part propre aux travaux d'extension et à la création de l'ouvrage de stockage s'élève à 211 724,50 € HT financés à hauteur de 50 % par la Mairie de Langueux et à hauteur de 50 % par Saint-Brieuc Agglomération conformément à la convention fonds de concours pour la réalisation d'ouvrages et de réseaux structurants d'eaux pluviales, soit une participation de 105 862,25 € HT pour chaque partie.

Conformément aux modalités de participations financières aux travaux de réseaux actées par la délibération DB-005-2016 du 4 février 2016 de Saint-Brieuc Agglomération, une participation au financement des travaux est demandée à la commune de Langueux.

Réseaux humides	***Part Saint-Brieuc Agglomération***		***Part commune***	
	Montant HT	***Montant TTC***	***Montant HT***	***Montant TTC***
Eau potable	244 600,00	293 520,00	0,00	0,00
Assainissement	343 835,00	412 602,00	0,00	0,00
Eaux pluviales – extension du réseau	105 862,25	127 034,70	105 862,25	Déduction FCTVA
Eaux pluviales – renouvellement de réseau	49 114,00	58 936,80	0,00	0,00
TOTAL	**743 411,25**		**105 862,25**	

Sachant que :

- ⇨ Saint-Brieuc Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public ;

- ⇨ Saint-Brieuc Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune ;

- ⇨ le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Agglomération.

- ⇨ les crédits ont été prévus et inscrits à l'article 2315 « travaux de voirie » du Budget Primitif 2016.

Compte tenu du fait que ce soit un fonds de concours, il conviendra de modifier l'imputation comptable et inscrire cette somme au chapitre 204 « subvention d'équipement versée » lors d'une prochaine Décision Modificative.

Je vous invite :

- ➢ à vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Agglomération pour un montant de 105 862,25 € HT ;

- ➢ à autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-75

CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE « QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL »

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration générale

Les conditions d'exercice des missions des agents publics, leurs métiers, l'organisation des services ont beaucoup évolué en l'espace d'une décennie. Ces changements qui découlent du développement des technologies, des évolutions des attentes des usagers, de contraintes normatives croissantes…ont pu conduire à une perte de repères et au sentiment d'un éloignement des valeurs fondamentales du service public. Les conditions quotidiennes de travail des agents de la fonction publique sont ainsi devenues plus difficiles.

La Municipalité consciente de ce constat a la volonté marquée de favoriser la qualité de vie au travail des agents de la collectivité.

Cette notion de « qualité de vie au travail renvoie à des éléments multiples qui touchent les agents individuellement comme collectivement et permettent, à travers le choix des modalités de mise en œuvre de l'organisation du travail, de concilier la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service public ».

La seconde assemblée générale du personnel, du 20 septembre 2016, a placé la qualité de vie au travail au centre des échanges. L'expression de l'ensemble des agents titulaires de la Ville et du CCAS de Langueux, a été recueillie autour de 4 thèmes :

- le travail : contenu et organisation du travail en intégrant un nouvel aménagement du temps de travail, fondé sur la mise en œuvre des 1607 heures au 1er septembre 2017 ;
- l'environnement de travail : prévention des risques professionnels et amélioration des conditions matérielles de travail ;
- les relations de travail : sociales et professionnelles ;
- la formation professionnelle : développement des compétences et perspectives d'avenir.

Lors du Comité Technique du 29 juin dernier, il a été proposé la constitution d'un groupe élus-salariés afin de travailler en concertation sur la qualité de vie au travail et l'aménagement du temps de travail.

Aussi, **je vous propose que ce comité de pilotage soit composé de :**

- Madame le Maire,
- Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des finances, du personnel et de l'administration générale,
- 2 membres titulaires du Comité Technique (1 majorité, 1 opposition)
- quatre représentants syndicaux (2 par syndicat représenté au Comité Technique),
- 2 conseillers municipaux (1 majorité, 1 opposition)
- le Directeur Général des Services,
- la Directrice des Ressources Humaines.

Le comité de pilotage reviendra vers le Comité Technique pour une évaluation.

Les deux membres titulaires du Comité Technique proposés sont Madame Françoise HURSON pour la majorité et Monsieur Cédric HERNANDEZ pour l'opposition.

Les deux conseillers municipaux proposés sont Madame Claudine LE BOUEC pour la majorité et Madame Caroline BAGOT-SIMON pour l'opposition.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE la majorité des suffrages exprimés (vote contre de Laurence LEVEE et son pouvoir Jean-Louis ROUAULT, abstention de Chantal ROUILLE et Adrien ARNAUD).

Rapport n° 2016-76

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE COOPALIS – ARMOR HABITAT

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Dans le cadre de la réalisation de l'opération « les Villas du Tertre Roger », le Conseil d'Administration de la coopérative a souhaité permettre la vente de 13 logements (T3 et T4) sous le régime de la location accession.

Le principe de la location-accession prévoit, dans un premier temps, la mise en place d'un crédit promoteur sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative.
Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant.

Le PSLA (Prêt Social Location Accession) est adossé au financement au livret A et prévoit la garantie de la collectivité.

Vu la demande formulée le 08 septembre par la société coopérative Coopalis - ARMOR HABITAT tendant à garantir un prêt PLSA,

Vu la décision de réservation d'agrément délivré par Saint-Brieuc Agglomération pour l'obtention d'un prêt location-accession sur cette opération,

Vu l'engagement du Crédit Agricole d'accorder le prêt,

Vu le procès-verbal du 23 septembre 2016 de la coopérative ARMOR HABITAT actant du changement de dénomination de la Société Anonyme Coopérative de Production d'Habitation à Loyer Modéré selon la nouvelle dénomination COOPALIS,

Sous réserve de l'octroi de cette même garantie par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

Sous réserve de l'obtention de l'agrément préalable à la société COOPALIS du représentant de l'Etat et la signature du contrat PSLA octroyée par le Crédit Agricole avant la date du 31/12/2017,

Je vous propose d'accorder la garantie d'emprunt à la société coopérative COOPALIS - ARMOR HABITAT « les Villas du Tertre Roger » qui contracte un « Prêt Social Location Accession » destiné à financer la construction de 13 logements et selon les termes suivants :

Article 1

Il s'agit de garantir le remboursement de la somme de 958 250 € représentant 50 % d'un emprunt de 1 916 500 € contracté par COOPALIS - ARMOR HABITAT auprès du Crédit Agricole, les 50 % restant étant porté par le Conseil Départemental ;

Article 2

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- montant du prêt : 1 916 500 €
- durée du prêt : 2 ans d'anticipation et 30 ans d'amortissement
- taux d'intérêt à la date d'octobre 2016 :
  - taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,75 %
  - indice de référence : taux de rémunération du livret A, soit 0,75 %

  ce taux actuariel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A
- frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt
- refinancement sur ressources d'épargne (Livret A)

Article 3

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Langueux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5

Le conseil municipal autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur, et à signer tous les documents s'y afférent.

Aussi, **je vous propose :**

- d'accorder la garantie d'emprunt à la coopérative COOPALIS - ARMOR HABITAT pour l'opération « les villas du Tertre Roger » qui contracte un Prêt Social Location Accession destiné à financer la construction de 13 logements,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Olivier LE CORVAISIER indique qu'il travaille au Crédit Agricole et qu'il ne prendra donc pas part au vote.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés.